

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

22 / 2 2 3 9

## Permission de voirie Occupation du domaine public Pose d'une glissière bois Rue Raymond Paumier

Réf : 293/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GER**, dont le siège social est situé 12, rue Pierre Josse- 91070 BONDOUFLE, en date du lundi 27 juin 2022, afin d'effectuer des travaux, pour la pose d'une glissière en bois rue Raymond Paumier entre le Chemin du Dessous des Vignes et l'allée des Tulipes le long des Castors à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise GER –mandatée par la ville de Montgeron** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux, pour la pose d'une glissière en bois rue Raymond Paumier entre le Chemin du Dessous des Vignes et l'allée des Tulipes le long des Castors à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 11 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022, de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, - 8 JUIL. 2022



*Sylvie Carillon*  
SYLVIE CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France